



Credit usurpation identité divorce saisie sur salaire

Par **kingdom**, le **17/04/2013** à **20:33**

bonsoir, Mon compagnon fraîchement divorcé a reçu un document du tribunal d'instance où il est dit que suite à un crédit non payé il sera saisi sur son salaire. Il est resté sous le choc et m'a promis qu'il n'avait jamais demandé de crédit. Nous nous sommes déplacés au tribunal pour essayer de comprendre de quoi il s'agissait et il a appris que cela venait d'un crédit à la consommation qu'il avait demandé l'année dernière. Nous avons contacté l'organisme de crédit qui nous a envoyé la copie du contrat et là il a découvert que son ex-femme avait demandé un crédit suite à leur séparation l'année dernière en mettant mon compagnon en co-empreunteur, en usurpant son identité et en signant à sa place (la signature n'a même pas été imitée correctement comme celle figurant sur sa pièce d'identité).

L'organisme a essayé de contacter mon conjoint par courrier à plusieurs reprises avant assignation au tribunal mais comme il a déménagé quelques semaines après sa séparation, il n'a jamais reçu ces courriers. De plus le versement du capital emprunté a été versé sur un compte au seul nom de son ex-femme. Nous sommes allés le jour même déposer plainte au commissariat de police pour usurpation d'identité, faux et usage de faux et là l'agent de police nous apprend qu'elle avait déposé une main courante l'année dernière quelques jours avant la souscription du crédit pour déclarer notre séparation de fait car elle avait quitté le domicile. Mes questions: - que faire maintenant pour empêcher la saisie sur salaire, ce qui serait une vraie catastrophe compte tenu de notre budget? En effet, mon compagnon assume seul l'éducation de ces enfants, la mère ayant un simple droit de visite, elle ne paie même plus de pension alimentaire s'étant rendu insolvable auprès du TGI (alors qu'elle travaille à temps plein et malgré une décision de justice). - mon ami est-il bloqué sur un quelconque fichier (type banque de France...) qui l'empêcherait de conclure un crédit immobilier ou autre? - La plainte est-elle suffisante? - Doit-on transmettre la copie de la plainte à l'organisme de crédit? Tout autre conseil est le bienvenue, merci d'avance.

Par **pat76**, le **18/04/2013 à 16:59**

BonjourrrnIl y a eu un jugement ou une ordonnance d'une requête en injonction de payer qui a été signifié par voie d'huissier à votre compagnon?rrnVotre compagnon perçoit les allocation familiale pour les enfants?rrnIl peut si son ex-épouse ne verse pas de pension alimentaire (alors qu'elle travaille) prendre contact avec la CAF pour expliquer la situation.rnrnLa CAF prendra en charge la pension alimentaire et se retournera contre l'ex-épouse pour se faire rembourser.

Par **kingdom**, le **18/04/2013 à 20:52**

bonjour,rnet merci de votre réponse et du temps que vous m'accordez.rnrnAprès vérification il s'agit bien d'une requête pour une somme de plus de 10000€.rrnNon il n'ai pas aller voir la CAF par principe il souhaitais que les choses se tasse et justement éviter de couper le lien maternelle mais je pense que cela n'a pas fonctionner comme il le souhaitais.rnrnQue peux t il faire d'après vous?rrnMerci

Par **pat76**, le **25/04/2013 à 15:13**

Bonjour rnrnC'est une ordonnance d'une requête en injonction de payer?rrnElle a été signifiée à votre compagnon par un huissier?rrnVotre compagnon à un mois pour faire opposition à cette ordonnance à compter de la date où elle lui a été signifiée par l'huissier.rnrnL'affaire viendra alors automatiquement devant un juge et votre compagnon pourra se défendre et dire qu'il n'a jamais signé l'offre de crédit et pourra éventuellement déposer plainte pour faux.rnrnLa société de crédit est en possession d'une copie de la carte d'identité de votre compagnon?rrnC'est obligatoire pour accorder un crédit.rnrnC'est le greffe du Tribunal qui a envoyé la lettre indiquant qu'il y aurait une saisie sur salaire?rrnLa lettre était en recommandée avec avis de réception?rrnSur l'enveloppe il y a les coordonnées du Tribunal qui l'a envoyée?

Par **kingdom**, le **25/04/2013 à 22:05**

Bonsoir et merci de m'avoir répondu.rnIl s'agit bien d'une injonction et il a fait opposition. La société de crédit est en possession de la carte d'identité (dont la signature est différente de la signature sur le contrat).rnc'est bien le greffe du tribunal qui a envoyer le courrier en lettre simple et il n'a jamais été signifié par huissier. Nous nous sommes rendu au tribunal justement pour savoir de quoi il s'agissait, mais comme il n'a pas conservé l'enveloppe, impossible de savoir s'il y avait l'adresse du tribunal dessus. rnIl a été convoqué la semaine prochaine au commissariat par rapport à la plainte qu'il a déposé.rnmerci